



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 23/06/2020

**SECOND TOUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**

dans les Alpes-de-Haute-Provence

Le 22 mai, le Premier ministre a annoncé la décision de convoquer les électeurs des communes concernées par un second tour de scrutin, à se rendre aux urnes le 28 juin.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, ce second tour se tiendra dans 26 communes de moins de 1 000 habitants et 9 communes de plus de 1 000 habitants (cf la liste complète des communes concernées en pièce jointe).

Afin de faciliter le déroulement de la campagne et l'expression la plus nombreuse du vote, un ensemble de mesures a été adopté.

**Pour faciliter la campagne électorale :**

- les moyens traditionnels de campagne étant plus limités pour les candidats présents au second tour en raison des règles sanitaires, ces derniers ont pu mettre en ligne leur profession de foi sur le site <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr>, consultable par les électeurs depuis le 15 juin ;
- un panneau supplémentaire à chaque emplacement d'affichage permet aux candidats d'apposer plus d'affiches, pour exposer par exemple leur programme.

En parallèle, les candidats bénéficient de moyens supplémentaires pour financer leur campagne, avec :

- le remboursement d'une paire d'affiches supplémentaire (concomitamment au panneau supplémentaire) dans les communes de 1 000 habitants ou plus ;
- l'augmentation du plafond des dépenses électorales de 20% dans les communes de 9 000 habitants et plus, et l'allongement de la durée des prêts des personnes physiques de 18 à 24 mois.

**Pour faciliter le travail des maires dans l'organisation des opérations de vote**, le préfet assurera l'approvisionnement en masques, visières et gel hydro-alcoolique des communes, équipements de sécurité qui seront intégralement financés par l'État.

Enfin, **pour que chacun, même les plus fragiles, puisse exprimer sa voix lors du scrutin**, un ensemble de textes<sup>1</sup> a récemment été adopté afin d'assouplir les modalités d'établissement des procurations :

- pour le second tour du 28 juin prochain, les procurations établies pour le second tour initialement prévu le 22 mars restent valables et il n'est pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire n'a pas changé ;
- les mandataires peuvent désormais être porteurs de deux procurations établies en France, au lieu d'une en temps normal ;

- les personnes qui, en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration, peuvent demander à leur commissariat ou gendarmerie de se déplacer à leur domicile afin de recueillir leur procuration.

Ils doivent pour cela prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel auprès des services concernés :

#### **Police nationale**

Par téléphone, au 04 92 30 92 89 (de 8h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi)

Par courriel, à l'adresse [ddsp04-em@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp04-em@interieur.gouv.fr)

#### **Gendarmerie nationale**

Par téléphone, auprès de la brigade territoriale dont dépend la commune de l'électeur

Par courriel, à l'adresse [www.contacterlagendarmerie.fr](http://www.contacterlagendarmerie.fr)

- de façon pérenne, les électeurs n'ont plus à justifier la raison de leur procuration et peuvent également faire établir, après prise préalable de rendez-vous, une procuration auprès d'un officier ou agent de police judiciaire, ou leur délégué, dans les Maisons de service au public (MSAP) ou espaces France Services définis par arrêté préfectoral et listées ci-après :

<b>Arrondissement de Barcelonnette</b> Espace France Services de Barcelonnette	<b>Arrondissement de Digne-les-Bains</b> Espace France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban Maison de services au public de Seyne-les-Alpes
<b>Arrondissement de Castellane</b> Maison de services au public de Castellane Espace France Services de Saint-André-les-Alpes Maison de services au public d'Entrevaux	<b>Arrondissement de Forcalquier</b> Espace France Services de Forcalquier Espace France Services de Manosque Maison de services au public de La Motte-du-Caire Maison de services au public de Sisteron Espace France Services de Banon

Vous pouvez retrouver le détail des dispositions particulières pour la campagne électorale et le scrutin du 28 juin 2020 dans l'addendum au memento aux candidats, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-municipales-2020/Dispositions-particulieres-pour-la-campagne-electorale-et-le-scrutin-du-28-juin-2020>.

---

<sup>1</sup> Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ; loi adoptée le 17 juin 2020 par le Parlement tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ; ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ; décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ; décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon prévu le 28 juin 2020 et adaptant certaines dispositions du code électoral ; décret prescrivant les mesures sanitaires exceptionnelles nécessaires pour l'organisation des élections organisées le 28 juin 2020.

## **Service de la communication et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex